

RAPPORT N° 95/1-36  
au Conseil Municipal

OBJET

**DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN  
AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES  
D'ETUDES DE DEFINITION**

Les études du Plan de Déplacements Urbains ont mis en évidence la nécessité de réaliser à court terme une **nouvelle infrastructure** pour améliorer l'axe actuellement constitué par la rue du Butor et le boulevard Vauban.

A terme, avec la construction du boulevard Sud, le rôle de cet axe Nord/Sud ne diminuera pas, au contraire la fonction de distribution des trafics vers l'Hyper-Centre va s'accroître. Les tests du PDU montrent également que l'amélioration de cet axe permettra d'optimiser le fonctionnement de la "rocade sud". Les rues Bertin/Monthyon et De Gaulle, exploitées à sens unique, continueront en effet à supporter des trafics lourds tant que le boulevard Sud ne sera pas livré en totalité.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune réserve une emprise de 14 m pour la création de cette nouvelle voie, en rive droite de la ravine du Butor, et d'une liaison vers la rue de Gaulle, avec un pont sur la ravine.

L'ensemble du dispositif fonctionnera comme un **grand giratoire** à l'échelle de la Ville, l'axe actuel Butor/Vauban étant à sens unique Nord/Sud et la voie nouvelle sur l'autre rive à sens unique Sud/Nord ; les différents carrefours intéressés seront simplifiés, donc verront leur capacité augmenter.

Le projet de création d'une telle infrastructure, en Centre Ville, se doit de prendre en compte, non seulement les aspects "classiques" : préalables fonciers, projet routier, projet d'ouvrage d'art, mais aussi des **objectifs d'insertion urbaine** :

- impact de l'opération au plan des nuisances phoniques,
- parti d'aménagement paysager soulignant l'axe vers l'océan qu'est la ravine du Butor et la continuité paysagère avec le Parc Urbain.
- solutions aux difficultés actuelles et futures d'accès au quartier de Champ-Fleuri,
- opportunité de re-traiter l'actuel boulevard Vauban pour une meilleure qualité de vie des riverains (logements, écoles, équipements),
- gestion de phases transitoires, de raccordement de cette voie nouvelle à ses extrémités Nord et Sud, en attendant les grands projets du boulevard Sud et du Front de Mer.

.../...

La complexité des études à mener, due à l'imbrication de thèmes d'études ressortant de champs de compétences très différents, justifie le recours à une procédure peu habituelle, qui est le **Marché d'études de définition**.

Le but de ces études de définition est d'établir très précisément le programme des études à mener pour répondre à l'ensemble des objectifs énumérés ci-dessus, et d'estimer pour chaque prestation identifiée :

- les buts et performances à atteindre,
- les techniques de base à utiliser,
- les moyens à mettre en oeuvre en terme de compétences et de matériel,
- les niveaux de prix et leur mode de calcul,
- les délais de réalisation,
- ainsi que le phasage le plus adéquat pour l'exécution de ces prestations.

En application de l'article 314 du Code des Marchés Publics, "**les prestations faisant suite à plusieurs marchés de définition ayant le même objet et effectuées simultanément peuvent être attribuées, sans nouvelle mise en compétition, à l'auteur de la solution retenue,**" si celle-ci l'a été après avis d'une commission composée comme un jury de concours (comportant 1/3 de maîtres d'oeuvre et de personnalités compétentes).

Cette procédure paraissant intéressante, il vous est proposé de faire réaliser les études de définition par 2 à 3 bureaux d'études préalablement agréés, mis en compétition et rémunérés (à hauteur de 50 000 F). A la remise de ces études de définition, le BE ou groupement de BE qui aura proposé le programme d'études le plus satisfaisant (coûts, délais, fiabilité technique et compétences), pourra se voir confier une mission de maîtrise d'oeuvre complète pour tout ou partie des prestations à réaliser.

Je vous demande donc :

- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ces marchés d'études de définition ;
- de m'autoriser à passer les marchés d'études de définition du programme d'études nécessaires au doublement du boulevard Vauban.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 95/1-36  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN  
AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES  
D'ETUDES DE DEFINITION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à passer des marchés d'études de définition du programme d'études nécessaires au doublement du boulevard Vauban ;

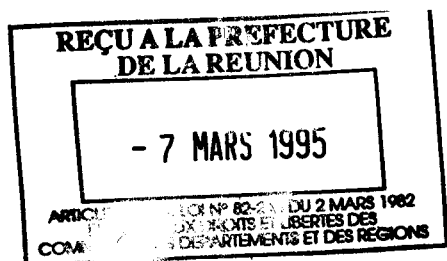
ARTICLE 2 :

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ces marchés d'études de définition.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE  
Michel TAMAYA





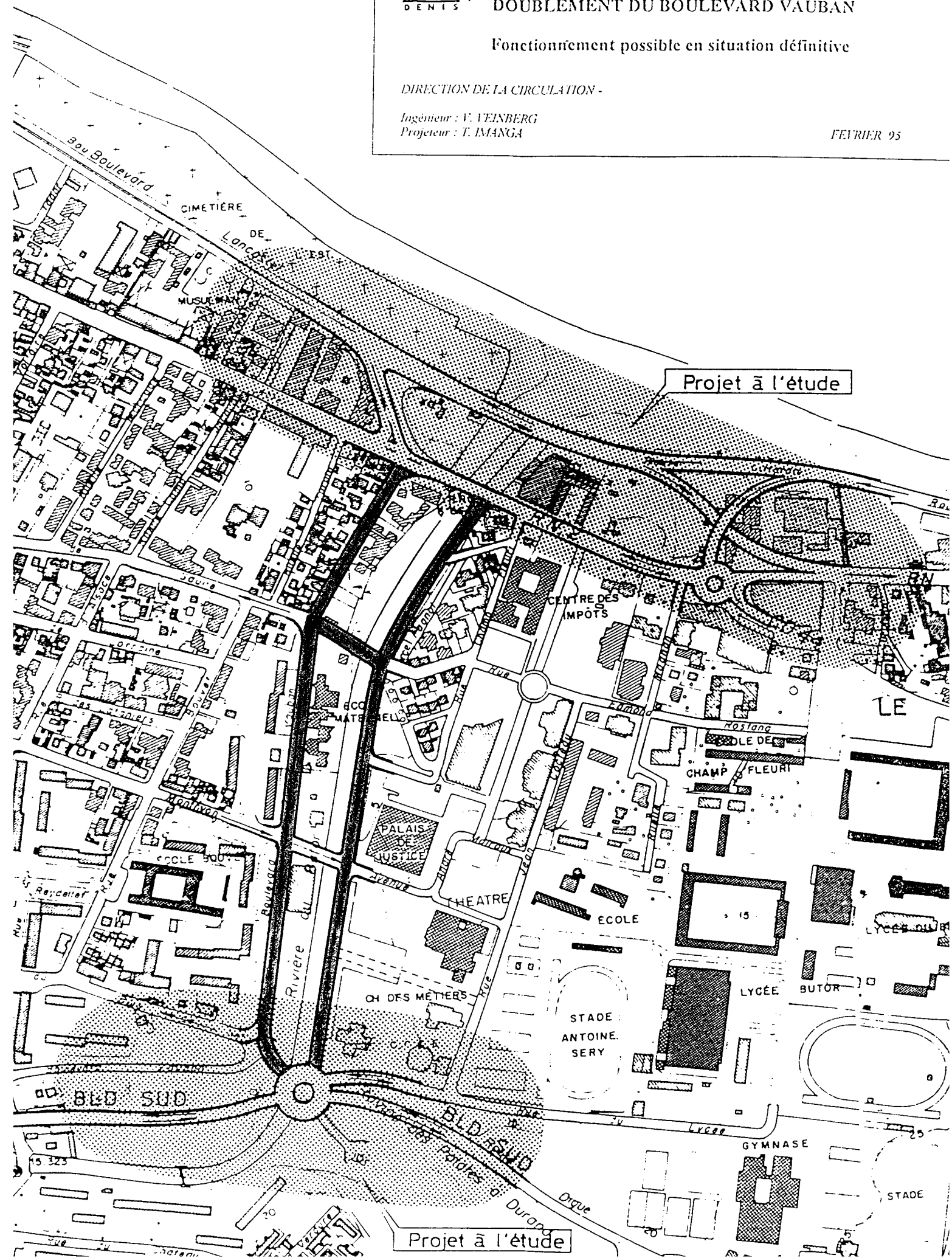
# DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN

Fonctionnement possible en situation définitive

DIRECTION DE LA CIRCULATION -

Ingénieur : V. VEINBERG  
Projeteur : T. IMANGA

FEBRIER 95





# DOUBLEMENT DU BOULEVARD VAUBAN

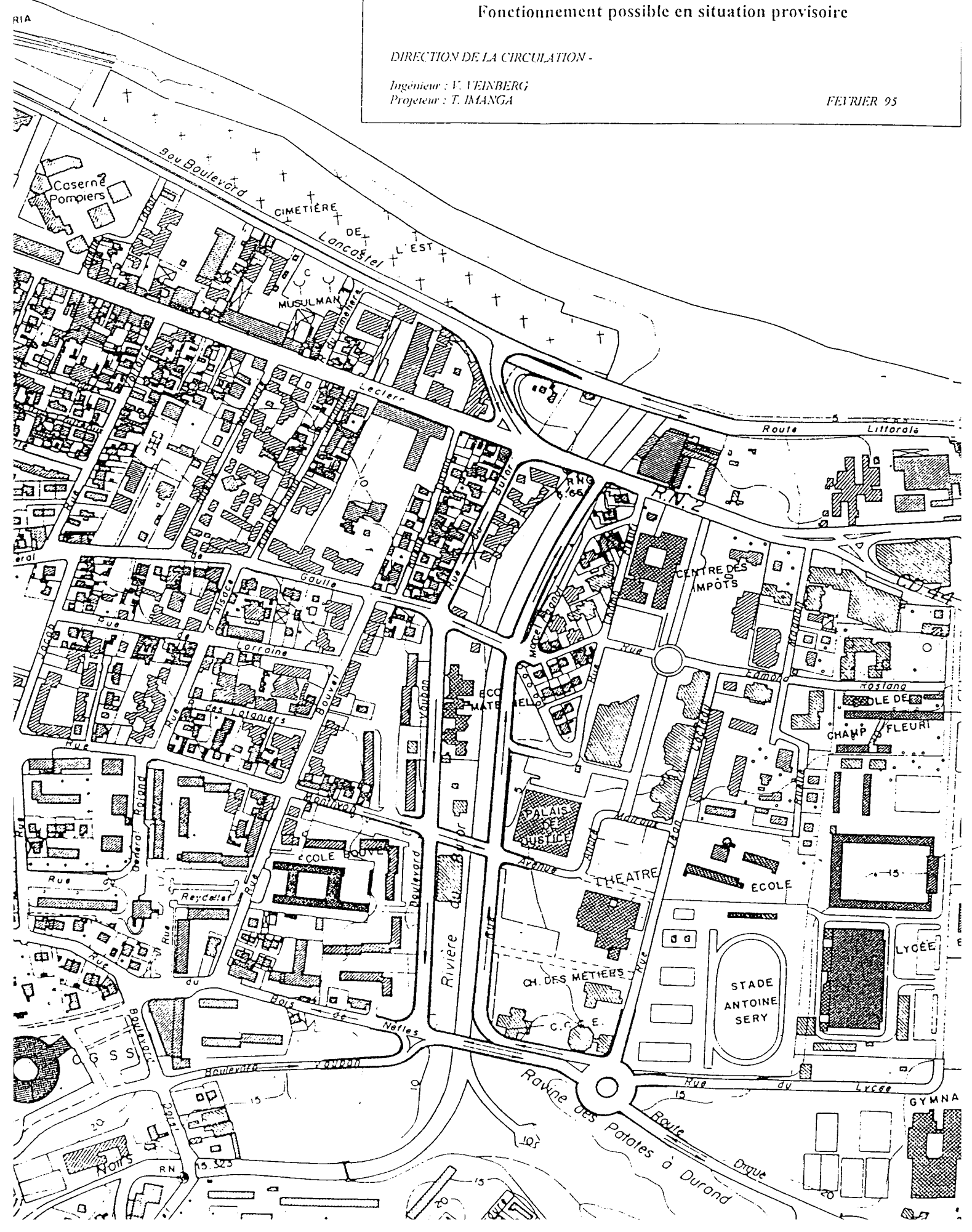
## Fonctionnement possible en situation provisoire

DIRECTION DE LA CIRCULATION -

Ingenieur : V. VEINBERG

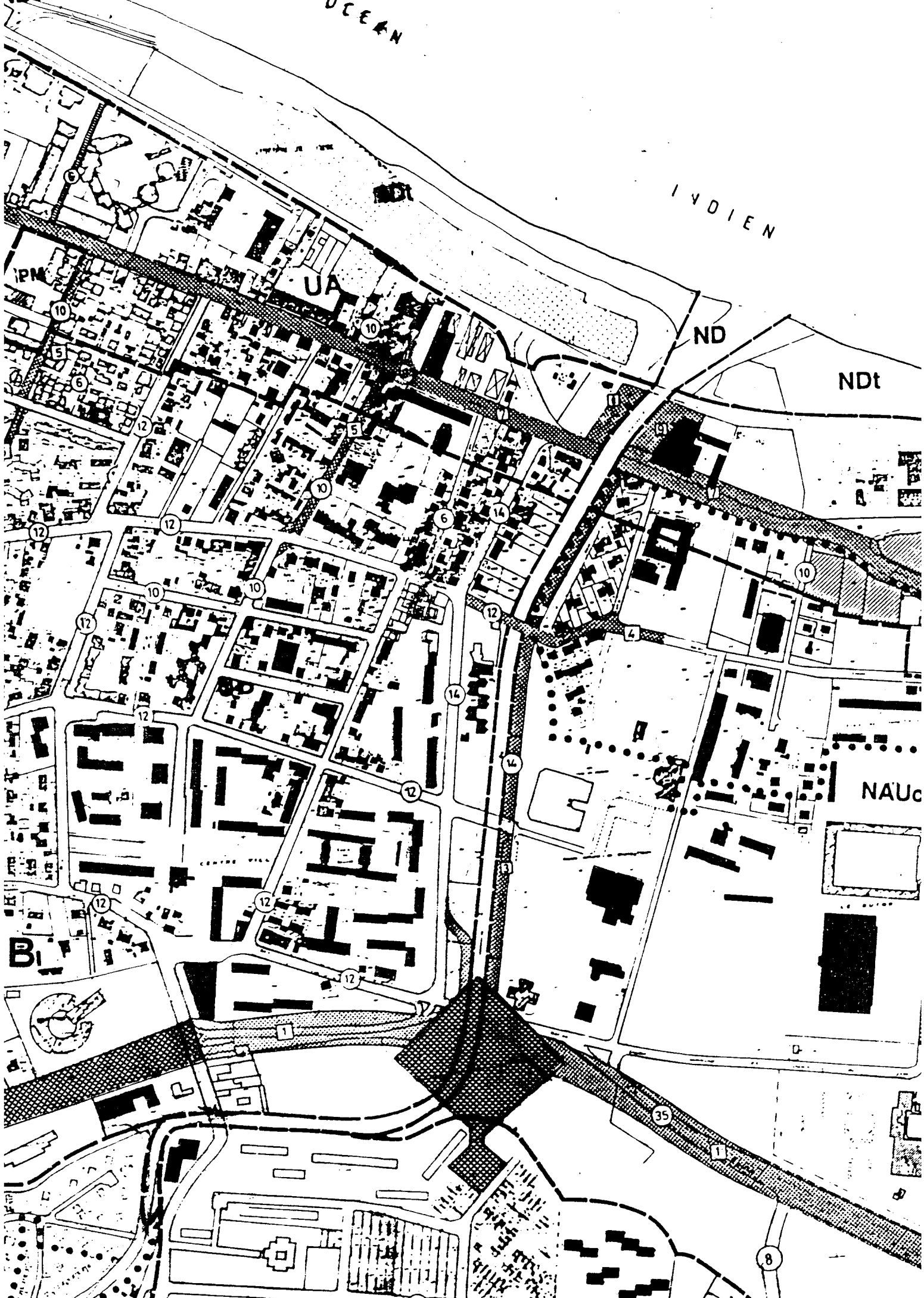
Projeteur : T. IMANGA

FEVRIER 95



OCEAN

INDIEN



PM

UA

ND

NDt

NAUc

B

35

8